République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2021
002-210204756-20210608-DE_2021_048-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 08 juin 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de la convocation: 08/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Participation de la commune à l'organisation de la journée du patrimoine - DE_2021_048

Madame le Maire propose que la commune participe à la journée du patrimoine du 19 septembre 2021 organisée par l'Association Terroir en Fêtes dans le cadre de la communication de cette manifestation.

Il y aura lieu de créer des affiches, des cartons d'invitation, des panneaux d'exposition et des bâches personnalisées. Un devis a été demandé auprès de la société E2A Communication pour avoir une estimation du coût de cette communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant du devis reçue par la Société E2A Communication de 1 175.40 € et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU 02820

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 / 06 / 2021
et publié ou notifié
le 10 / 06 / 2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2021
002-210204756-20210608-DE_2021_049-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 08 juin 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Demande de subvention pour le diagnostic de l'église auprès de la DRAC - DE_2021_049

Madame le Maire rappelle que la réalisation du projet d'étude de diagnostic en vue des travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste, classée Monument Historique par arrêté du 18/01/1921 a été attribuée dans le cadre d'un accord cadre à Monsieur Maxime DUPONT, MOSA Architecture et Patrimoine dont le devis pour le diagnostic s'élève à 22 750 € HT soit 27 300 € TTC.

Madame le Maire expose le plan de financement prévisionnel (calculé sur le montant hors taxe):

Subvention sollicitée de la DRAC 50 % : 11 375 €
Participation de la commune 50 % : 11 375 €
Total : 22 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Adopte le projet présenté,
- Approuve le plan de fincement,
- Sollicite l'aide financière de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/06/2021
et publié ou notifié
le 10/06/2021

République française

Département de l'Aisne

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2021
002-210204756-20210608-DE_2021_050-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 08 juin 2021

Membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 08/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Signature de la convention avec la propriétaire de la butte du Moulin - DE_2021_050

Madame le Maire expose que la commune souhaite réaliser un circuit de promenade dans l'enceinte de l'ancien Château féodal au lieudit "Le Mont Aigu" également désigné "Butte du Moulin".

(RGPD : Donnée privée occultée), propriétaire, autorise la réalisation de ce projet sous certaines conditions.

Afin de pouvoir obtenir l'autorisation de mettre en place ce projet, il y a lieu d'établir une convention dont Madame le Maire fait lecture :
1 - Le sentier de promenade sera circulaire et suivra l'emplacement encore visible du mur d'enceinte. L'accès à la butte du Moulin sera celui de l'ancien chemin y conduisant.
2 -La propriété sera uniquement accessible aux piétons, promeneurs, le moto cross ou vélos tout-terrain seront formellement interdits. Les seuls véhicules autorisés seront ceux qui assureront l'entretien ou l'aménagement de ce site, à l'exclusion de tout autres.
La visite du site se fera toute l'année. Aucune propagande ne sera diffusée afin de ne pas attirer un trop grand nombre de visiteurs.
3 - Le portail sera laissé en place et fermé en cas de besoin.
4 - Des bancs pourront être installés, à l'exclusion de toute autre construction.
5 - Les fouilles seront interdites sauf accord express de la propriétaire. Tous les objets rappelant le château féodal susceptibles d'être découverts seront remis à la propriétaire.
6 - Tous accidents survenant lors du nettoyage ou de l'entretien des sentiers ou des promeneurs par suite d'éboulement, d'effondrement ou encore de chutes d'arbres ou de branches ne seront pas de la responsabilité de la propriétaire.
7 - La durée de la conventiion est fixée pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par période de même durée par tacite reconduction. Dans le cas où la propriétaire souhaiterait mettre fin à la présente convention, elle devrait en aviser la commune trois années à l'avance.
Ces conventions ne pourront jamais devenir une servitude, quelqu'en soit la durée, mais une simple autorisation.
L'inobservation des conditions énoncées ci-dessus entrainera de plein droit annulation de la présente autorisation, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception et sans préavis.

RF
PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR. 10/06/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les modalités de cette convention avec **(RGPD : Donnée privée occultée)** autorise Madame le Maire à signer celle-ci sous couvert que l'assurance couvre les risques des bénévoles et des agents communaux lors des divers travaux d'entretien.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

MAIRIE DE MONTAIGU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10/06/2021
et publié ou notifié
le 10/06/2021